

# INFOCAAT – PERSONNES RETRAITÉES

Novembre 2019

## Dans ce numéro

- 1 Mot de bienvenue; assurance voyage
- 2 Autorisation préalable
- 2 Modifications législatives
- 3 Renseignements concernant les garanties collectives
- 5 Détermination préalable des prestations
- 6 Rappels; représentants au CCACERC

## Renseignements sur les garanties offertes aux retraités des CAAT

**Bienvenue** à la dixième édition d'INFOCAAT – PERSONNES RETRAITÉES. Ce bulletin est rédigé par le Conseil au nom du Comité consultatif sur l'assurance collective des employés retraités des CAAT (CCACERC). Il est conçu pour vous tenir au fait des modifications apportées au régime d'assurance collective pour les personnes retraitées et pour vous fournir des renseignements utiles sur vos garanties et la façon de vous en prévaloir.

Dans cette édition, nous vous fournirons des renseignements sur les changements à venir en ce qui concerne le régime, nous ferons le point sur les dernières modifications législatives (dont certaines pourraient vous toucher) et nous vous signalerons d'autres initiatives qui pourraient vous toucher en tant que personne retraitée.

### Possibilité de souscrire une assurance voyage

Voici une bonne nouvelle pour les retraités. Le Conseil a retenu les services de Johnson Assurance pour proposer aux retraités des CAAT une assurance voyage et une assurance pour soins médicaux d'urgence lors de leurs déplacements en dehors de la province ou à l'étranger.

L'assurance sera proposée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 à tous les retraités des CAAT.

De plus amples renseignements seront fournis à ce sujet avec la lettre de renouvellement annuel transmise par votre collègue.

Pour obtenir un devis, vous pouvez communiquer directement avec Johnson Assurance en composant le **1-866-606-3362** ou en vous rendant sur [www.johnson.ca/medoc](http://www.johnson.ca/medoc)





## Mise en œuvre de l'autorisation préalable

En tant que souscripteur des garanties collectives des CAAT, le Conseil doit veiller à ce que le processus d'administration des régimes de garanties collectives soit à jour, à ce qu'il soit conforme aux normes du secteur de l'assurance et à ce qu'il permette de réduire les risques pesant sur les régimes. L'autorisation préalable répond à l'ensemble de ces objectifs et assure aux employés, aux retraités et aux personnes à leur charge de recevoir le bon médicament au bon moment.

À compter du 1<sup>er</sup> février 2020, l'autorisation préalable sera intégrée à tous les régimes d'assurance-médicaments, quel que soit le contrat. Elle consiste à ce que le participant demande et obtienne une autorisation préalable pour certains traitements médicamenteux spécialisés. Ne sera concerné qu'un très petit nombre de traitements spéciaux ou coûteux. Par exemple, sur plus de 14 000 médicaments actuellement pris en charge, l'autorisation préalable ne s'appliquera qu'à environ 210 médicaments. L'autorisation préalable contribue à fournir le bon traitement au bon moment et constitue une forme de thérapie par étapes.

Les retraités adhérant aux régimes d'assurance-maladie complémentaires recevront de plus amples renseignements au sujet de l'autorisation préalable.

## Modifications législatives

Les modifications législatives énoncées ci-dessous, entrées en vigueur au cours des douze derniers mois, pourraient avoir une incidence sur les retraités des CAAT.

### **Changements mis en place au Québec concernant les soins de la vue provinciaux**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la RAMQ propose, pour tout achat d'un dispositif de correction de la vue destiné à un enfant de moins de 18 ans, un remboursement pouvant aller jusqu'à 250 dollars par période de deux ans. Seuls les achats effectués à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 auprès d'un commerçant au Québec sont admissibles. Le remboursement concerne uniquement l'achat de lunettes ou de lentilles de contact qui sont prescrites par un optométriste ou un ophtalmologiste et qui visent à corriger la vision. Pour demander le remboursement de ces frais, les résidents du Québec doivent remplir une demande de remboursement sur le site Web de la RAMQ. Les achats peuvent avoir été faits en ligne ou en magasin.

Pour obtenir des détails supplémentaires, veuillez consulter le site Web de la RAMQ :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/Pages/lunettes-verres-enfants.aspx>

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/en/citizens/aid-programs/Pages/eyeglasses-lenses-children.aspx>

## Renseignements concernant les garanties collectives



### Services dentaires par suite d'un accident

À compter du 1<sup>er</sup> février 2019, en vertu du contrat 22182, la durée totale des soins dentaires prodigués par suite d'un accident dans le cadre du régime d'assurance-maladie complémentaire passe de 6 à 12 mois.

### Amélioration des fonctionnalités de présentation des demandes de remboursement

À l'issue d'un examen du processus actuel de présentation des demandes de remboursement, des améliorations ont été apportées pour améliorer l'expérience des participants. Ces derniers pourront présenter des demandes de remboursement encore plus facilement dans l'application mobile ma Sun Life ou sur le site Web maSunLife.ca. À l'heure actuelle, les demandes de remboursement sélectionnées pour un examen approfondi sont souvent refusées. Il faut alors présenter des reçus ou d'autres pièces justificatives avant que la demande puisse être traitée. Les améliorations apportées contribueront à réduire le nombre de demandes de remboursement refusées. Lorsqu'une demande de remboursement sera sélectionnée pour un examen approfondi, la personne concernée sera invitée à joindre des documents justificatifs au format image au moment de présenter sa demande. La possibilité de joindre des images, déjà offerte dans l'application mobile ma Sun Life, est une nouveauté sur le site Web maSunLife.ca.

---

*Améliorations  
apportées à  
l'application mobile  
ma Sun Life et au site  
Web maSunLife.ca*

---

### Campagne par courriel axée sur l'outil « Chercher un fournisseur »

L'objectif de cette campagne est d'aider les participants à choisir le bon fournisseur de soins de santé en améliorant la transparence des coûts et des évaluations. La campagne ciblera les participants qui ont une adresse électronique valide et qui ont présenté une demande de remboursement au cours des 12 derniers mois. Ils seront ainsi encouragés à utiliser l'outil « Chercher un fournisseur » sur maSunLife.ca ou sur le site Web SunLife.ca. Alimenté par plus de 8 millions d'évaluations à l'échelle du pays, l'outil « Chercher un fournisseur » permet aux participants de trouver les fournisseurs les mieux cotés sur le plan de la qualité. Les renseignements sur les coûts aident les participants à faire des comparaisons et à trouver un fournisseur de qualité à un prix raisonnable. Ainsi, non seulement vous faites des économies, mais votre régime en fait lui aussi, car le coût des demandes de remboursement est moins élevé.

### Questions?

Veuillez vous adresser au Centre de service à la clientèle de la Sun Life, en composant le 1 800 361-6212, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h, heure de l'Est.

## **Modification des pratiques administratives relatives au remboursement des frais dentaires**

À compter du 22 septembre 2019, la Sun Life modifie ses pratiques administratives de telle sorte que le remboursement des frais dentaires et les demandes de détermination préalable demeurent à un niveau raisonnable.

Les demandes de remboursement des soins dentaires sont honorées en fonction des codes de soins transmis par votre dentiste et des dispositions de votre régime d'assurance dentaire. Dans certains cas, des frais supplémentaires peuvent être facturés. Par exemple, dans le cas d'une obturation ou de la pose d'une couronne ou d'un pont, si un traitement est nécessaire pour réduire la sensibilité, les frais de désensibilisation sont considérés comme étant inclus dans les frais liés à l'obturation, à la couronne ou au pont. En vertu des nouvelles pratiques administratives, les frais de désensibilisation facturés par le dentiste ou l'hygiéniste dentaire autorisé lors d'une consultation pour une obturation, une couronne ou un pont ne seront pas remboursés. La Sun Life a notamment mis à jour sa procédure d'évaluation des codes de soins pour éviter la surfacturation. Pour la plupart des participants, ce changement n'aura aucune incidence sur le remboursement de leurs frais dentaires. Toutefois, si vous constatez une baisse du niveau de remboursement ou si certains soins ne sont pas remboursés, veuillez consulter votre relevé des prestations.

## ➤ Le saviez-vous?

### DÉTERMINATION PRÉALABLE DES PRESTATIONS

#### **Obtenir une estimation des frais**

Qu'il s'agisse de services ou d'équipements médicaux ou encore d'un traitement dentaire, si les frais sont susceptibles de dépasser 300 \$, il est recommandé de soumettre une estimation des coûts ainsi qu'une description des services ou équipements qui vous sont prescrits à la Sun Life avant d'obtenir le traitement ou le service. Cette démarche, appelée détermination préalable des prestations, permet de vous informer, vous ainsi que votre fournisseur de services, du montant couvert (le cas échéant).

---

*Renseignements utiles  
pour obtenir une  
estimation des frais  
couverts pour votre  
traitement*

---

Le demandeur doit s'assurer que son dentiste envoie une estimation des frais pour que la Sun Life puisse informer à l'avance le demandeur et le dentiste du montant couvert (le cas échéant) au titre du régime. Ainsi, le demandeur peut discuter des traitements possibles avec le dentiste avant de commencer, et prévoir cette dépense à son budget.

La détermination préalable des frais ne constitue pas une garantie. Dans certains cas, la prestation versée différera du montant approuvé lorsque le dentiste a soumis son estimation. (Par exemple : le demandeur a entre-temps reçu des soins dont le coût vient en excédent du maximum remboursable annuellement par le régime, ou les soins donnés sont différents de ceux qui figuraient dans l'estimation.)

## RAPPELS IMPORTANTS!

---

*Vous pouvez modifier  
votre choix de régime  
le 1<sup>er</sup> février de chaque  
année*

---



---

*Informez  
immédiatement votre  
collège de tout  
changement  
concernant votre état  
matrimonial*

---

### MODIFICATIONS DE VOTRE CHOIX DE RÉGIME

Le 1<sup>er</sup> février 2020 (et le 1<sup>er</sup> février de chaque année par la suite) sera votre prochaine occasion de changer de régime d'assurance-maladie (AMC) ou de régime d'assurance dentaire auquel vous êtes inscrit. Si vous êtes actuellement inscrit au régime AMC 1, vous pouvez passer au régime AMC 2. Si vous êtes actuellement inscrit au régime AMC 2, vous n'avez pas la possibilité de le remplacer par une autre couverture. Si vous êtes actuellement inscrit au régime d'assurance dentaire 1, vous pouvez passer au régime d'assurance dentaire 2. Si vous êtes actuellement inscrit au régime d'assurance dentaire 2, vous n'avez pas la possibilité de le remplacer par une autre couverture.

### CHANGEMENTS DANS VOTRE SITUATION PERSONNELLE

Si votre état matrimonial change pendant que vous êtes à la retraite, vous devez le signaler au collège dans les 31 jours suivant ce changement. Si vous ne faites pas radier de votre régime d'assurance collective un conjoint ou une conjointe non admissible, vous devrez rembourser au régime toute demande de règlement qui vous a été payée après la date à laquelle cette personne a cessé d'être admissible. Il est donc primordial que vous teniez votre dossier à jour et que vous informiez votre collège de tout changement touchant votre état matrimonial.

### ÉDITIONS PRÉCÉDENTES

Pour consulter les éditions précédentes d'INFOCAAT – PERSONNES RETRAITÉES, veuillez visiter le site Web du Conseil à [www.theCouncil.on.ca](http://www.theCouncil.on.ca). Cliquez sur **Renseignements – Garanties**, puis cliquez sur **Garanties – Retraités**. Ceci vous amènera à la page qui contient un éventail de renseignements à l'intention des personnes retraitées, y compris INFOCAAT.



### COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS RETRAITÉS DES CAAT (CCACERC) :

#### Représentantes des personnes retraitées au CCACERC :

Lorrie Irvine – nommée par le SEFPO, personnel scolaire  
Sheila Hirsch-Kalm – nommée par le SEFPO, personnel de soutien  
Susan Alcorn MacKay – nommée par l'APACO

#### Personnes-ressources au CCACERC :

Cheri Hearty – SEFPO – [chearty@opseu.org](mailto:chearty@opseu.org)  
Erin Roberts – APACO – [erin@zzeem.com](mailto:erin@zzeem.com)  
Stephen Lee Kam – Conseil – [stephen.leekam@thecouncil.ca](mailto:stephen.leekam@thecouncil.ca)

#### Conseil des employeurs des collèges

130 Queens Quay est, bureau 606  
Toronto. ON M5A 0P6